



Mode d'indemnisation pour le Dépouillement centralisé des indicateurs agro-environnementaux (DC-IAE) pour les données 2015

Tableau récapitulatif

| Année de livraison de données d'exploitation | Pour la fiduciaire agricole | Pour l'exploitant | Montant total garanti par boucllement |
|---|--|---|---|
| 1 ^{ère} année (participation initiale) | Pour la saisie et la livraison des données : de 500 à 1800.- Pour le recrutement de l'exploitation : 850.- Pour la formation de l'exploitant* : 100.- | Indemnisation selon un accord conclu entre la fiduciaire agricole et l'exploitant | De 1450 à 2750.- (en moyenne : 2150.-)* |
| À partir de la 2 ^{ème} année | Pour la saisie et la livraison des données : de 500 à 1800.- | Indemnisation selon un accord conclu entre la fiduciaire agricole et l'exploitant | De 500 à 1800.- (en moyenne : 1200.-) |

* pour autant qu'il ait effectivement participé à la formation

Conditions cadres :

- Pour toucher une indemnisation pour les boucllements¹ livrés au DC-IAE, la fiduciaire agricole² doit avoir signé le [contrat pour la transmission des données](#) au dépouillement centralisé (DC). De plus, l'exploitation livrant des données doit signer une [déclaration de consentement](#) mise à disposition de la fiduciaire agricole.
- Tout comme pour le DC des données comptables, l'OFAG indemnise directement les fiduciaires agricoles et celles-ci touchent l'intégralité de l'indemnisation pour les boucllements livrés. La fiduciaire agricole et l'exploitation s'entendent quant à la répartition de l'indemnisation entre les deux parties. L'expérience montre que l'implication des deux parties pour la saisie des données peut varier d'une exploitation à l'autre.
- Le mode d'indemnisation publié sur internet est valable une année. Au besoin et après consultation du groupe d'accompagnement permanent DC, l'OFAG peut y apporter des adaptations annuellement.

Montants pour le recrutement et la formation initiale de l'agriculteur :

- Comme auparavant, pour chaque exploitation nouvellement recrutée la fiduciaire agricole va continuer de toucher un montant de 850.-. Les efforts engagés pour le recrutement de nouvelles exploitations peuvent être pris en compte et comptabilisés même si la première livraison de données a lieu l'année suivante. Si tel est le cas pour une fiduciaire agricole, elle peut annoncer par email les exploitations concernées en indiquant leur numéro d'identification à thomas.meier@blw.admin.ch jusqu'à fin septembre de l'année en cours.

¹ Un boucllement désigne les données d'une exploitation livrées pour une année donnée.

² Le recrutement d'exploitations et la livraison de données n'est pas une activité réservée aux fiduciaires agricoles et reste ouverte à tout service intéressé.

- Les 100.- alloués pour la formation initiale sont directement versés à la fiduciaire agricole pour autant que l'exploitant ait effectivement participé à la formation.

Montant pour la saisie et la transmission des données au DC-IAE :

- Pour chaque boucllement livré, la fiduciaire agricole touche un montant variant d'un minimum de 500.- à un maximum de 1800.-
- Sur l'ensemble des boucllements livrés et validés au DC-IAE (toutes fiduciaires agricoles confondues), l'OFAG garantit une indemnisation moyenne de 1200.- par boucllement.
- La part variable de l'indemnisation est déterminée en fonction du nombre total de saisies dans le logiciel pour le relevé des données. Le nombre total de saisies est égal à la somme des saisies effectuées dans le carnet des champs, dans le journal des traitements, des saisies concernant les mouvements d'animaux et les saisies concernant les entrées/sorties de l'exploitation. Les saisies incomplètes ne sont pas comptabilisées. Les boucllements qui ont le moins de saisies toucheront un montant proche du montant minimal et les boucllements qui ont beaucoup de saisies toucheront un montant proche du montant maximal tout en assurant une indemnisation moyenne de 1200.- sur l'ensemble du DC-IAE. Ainsi le montant de l'indemnisation correspond à l'effort fourni pour la saisie des données.

Pour toute question concernant le mode d'indemnisation, vous pouvez prendre contact avec les personnes suivantes :

| | |
|--|--|
| <p>Thomas Meier Office fédéral de l'agriculture OFAG Secteur Politique agricole</p> <p>Mattenhofstrasse 5 CH-3003 Berne Tél. +41 58 462 25 99 E-Mail: thomas.meier@blw.admin.ch</p> | <p>Jérôme Frei Office fédéral de l'agriculture OFAG Secteur Systèmes agro-environnementaux et éléments fertilisants</p> <p>Mattenhofstrasse 5 CH-3003 Berne Tél. +41 58 462 25 98 E-Mail: jerome.frei@blw.admin.ch</p> |
|--|--|